

## 4

### Conditions particulières

Le mandataire s'engage à ne pas facturer une seconde fois les honoraires de négociation à la charge exclusive du bailleur, du moment où la 1<sup>ère</sup> année du contrat n'est pas purgée. De ce fait, en cas de départ du preneur au cours de la 1<sup>ère</sup> année, seuls les honoraires obligatoires seront refacturés (visites, états des lieux...) à hauteur de 15€/m<sup>2</sup>.<br /><br/>

Le mandant s'engage à ne pas diffuser les photos prises par le mandataire, sans l'obtention d'un accord écrit préalable.

